

Bon

Programme de bon de choix du logement

Département du logement et
du développement urbain
Bureau du logement public et indien

OMB n° 2577-0169
(Exp. 1/31/2020)

Le fardeau des rapports publics pour cette collecte d'informations est estimée à environ 3 minutes par réponse, ce qui comprend le temps nécessaire pour examiner les instructions, rechercher les sources de données existantes, collecter et conserver les données nécessaires, et achever et revoir la collecte d'informations. Cette agence ne peut pas effectuer ou parrainer une collecte d'informations, et une personne n'est pas tenue d'y répondre, sauf s'il affiche un numéro de contrôle OMB actuellement valide. La confidentialité n'est pas assurée dans cette collection. Cette collecte d'informations est autorisée au titre de la Section 8 de la loi américaine sur le logement de 1937 (42 U.S.C. 1437f). Ces informations sont utilisées pour autoriser une famille à rechercher un logement qui répond aux conditions prescrites, et elles indiquent la taille du logement. Elles énoncent également les obligations de la famille au titre du programme de bon choix du logement.

Énoncé concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels. La Section 8 de la loi américaine sur le logement de 1937 (42 U.S.C. 1437F) autorise le Département du logement et du développement urbain (HUD), à collecter les informations requises sur ce formulaire. Il est obligatoire de donner les noms des membres de la famille. Ces informations sont utilisées pour autoriser une famille à rechercher un logement qui répond aux conditions prescrites, et elles indiquent la taille du logement. Elles énoncent également les obligations de la famille au titre du programme de bon choix du logement. Le HUD peut transmettre ces informations aux agences fédérales, d'état et locales lorsqu'elles sont utiles dans des enquêtes ou des poursuites civiles, criminelles ou réglementaires. Elles ne seront pas divulguées ou publiées en dehors du HUD, sauf si la loi l'autorise ou l'exige. Si les informations demandées ne sont pas fournies, l'émission de la bonne familial pourra être retardé ou rejeté.

Prière de lire la totalité du document avant de remplir tous les champs ci-dessous. Taper ou imprimer lisiblement.		Numéro de bon
1. Indiquer la taille du logement en nombre de chambres. (Il s'agit du nombre de chambres pour lequel la famille est admissible, et ce nombre est utilisé pour déterminer le montant de l'aide à verser au propriétaire au nom de la famille.)	1. Taille du logement	
2. Date d'émission du bon (jj/mm/aaaa) Insérer la date à laquelle le bon est délivré à la famille.	2. Date d'émission (jj/mm/aaaa)	
3. Date d'expiration du bon (jj/mm/aaaa) Insérer la date qui correspond à soixante jours après la date d'émission du bon. (Voir la section 6 de ce formulaire.)	3. Date d'expiration (jj/mm/aaaa)	
4. Date à laquelle la prorogation prend fin (le cas échéant) (jj/mm/aaaa) (Voir la section 6 de ce formulaire.)	4. Date à laquelle la prorogation prend fin (jj/mm/aaaa)	
5. Nom du représentant de la famille	6. Signature du représentant de la famille	Date de signature (jj/mm/aaaa)
7. Nom de l'agence du logement public (PHA)		
8. Nom et titre du représentant de la PHA	9. Signature du représentant de la PHA	Date de signature (jj/mm/aaaa)

1. Programme de bon de choix du logement

- A. L'agence du logement public (PHA) a déterminé que la famille nommée ci-dessus (point 5) répond aux conditions de participation au programme de bon de choix du logement. Dans le cadre du programme, la famille choisit un logement décent, sûr et salubre dans lequel vivre. Si le propriétaire accepte de louer le logement à la famille au titre du programme de bon de choix du logement et si la PHA approuve le logement choisi, la PHA conclut un contrat d'aide au logement (HAP) avec le propriétaire pour le versement de mensualités au propriétaire afin d'aider la famille à payer le loyer.
- B. La PHA détermine le montant d'aide au logement à verser au propriétaire. En règle générale, le montant versé par la PHA correspond à la différence entre la norme de paiement applicable et 30 % du revenu mensuel ajusté de la famille. Pour déterminer l'aide au logement initiale maximale pour la famille, la PHA utilise la norme de paiement applicable à la date à laquelle la PHA approuve la location. La famille peut choisir de louer un logement pour un montant supérieur à la norme de paiement, mais ce choix n'affecte pas le montant de l'aide au logement offerte par la PHA. Le montant réel de l'aide au logement de la PHA est déterminé en fonction du loyer brut pour le logement choisi par la famille.

2. Bon

- A. Lors de la délivrance de ce bon, la PHA prévoit que des fonds seront disponibles pour conclure un contrat HAP avec le propriétaire si la famille trouve un logement acceptable. Cependant, la PHA n'est nullement tenue envers la famille, le propriétaire ou toute autre personne d'approuver une location donnée. L'émission de ce bon n'impose aucune responsabilité sur la PHA envers qui que ce soit.
- B. Le bon n'octroie aucun droit à la famille de participer au programme de bon de choix du logement de la PHA. La famille ne participe au programme de bon de choix du logement de la PHA que lorsqu'un contrat HAP entre en vigueur entre la PHA et le propriétaire.
- C. Pendant la durée initiale de ce bon ou sa prorogation éventuelle, la PHA peut exiger de la famille que celle-ci rende compte des progrès de la location d'un logement aux intervalles et dates que la PHA pourra déterminer.

3. Approbation ou rejet du logement ou de la location par la PHA

- A. Lorsque la famille trouve un logement que le propriétaire accepte de lui louer dans le cadre du programme, la famille doit remettre la demande d'approbation de la location à la PHA (sur le formulaire remis par la PHA), signée par le propriétaire et la famille, ainsi qu'une copie du bail, accompagnée de l'addenda au bail exigé par le HUD.
Remarque : Les deux documents doivent être remis à la PHA au plus tard à la date d'expiration stipulée aux points 3 ou 4, en haut de la première page de ce bon.
- B. La famille doit soumettre les documents de la manière exigée par la PHA. La politique de la PHA peut interdire à la famille de soumettre plus d'une demande d'approbation de location à la fois.
- C. Le bail doit inclure, mot pour mot, toutes les dispositions de l'addenda au bail exigé par le HUD et fourni par la PHA. Pour cela, il suffit d'ajouter l'addenda au bail du HUD au bail utilisé par le propriétaire. En cas de différence entre les dispositions de l'addenda au bail du HUD et les dispositions du bail du propriétaire, les dispositions de l'addenda au bail du HUD doit contrôler.
- D. Après avoir reçu la demande d'approbation de location et une copie du bail, la PHA inspectera le logement. La PHA n'autorisera pas la famille à louer le logement ni ne signera le contrat HAP avant d'avoir déterminé que toutes les exigences suivantes du programme sont respectées : le logement répond aux conditions prescrites, le logement a été inspecté par la PHA et répond aux normes de qualité de logement (HQS), le loyer est raisonnable et le propriétaire et le locataire ont signé le bail, y compris l'addenda au bail exigé par le HUD.
- E. Si la PHA approuve le logement, la PHA notifiera la famille et le propriétaire et remettra deux copies du contrat HAP au propriétaire.
1. Le propriétaire et la famille doivent exécuter le bail.
 2. Le propriétaire doit signer les deux copies du contrat HAP et remettre à la PHA une copie du bail exécuté ainsi que les deux copies exécuté du contrat HAP.
 3. La PHA signera le contrat HAP et en renverra une copie exécuté au propriétaire.
- F. Si la PHA détermine que le logement ou la location ne peut pas être approuvé(e) pour quelque raison que ce soit, elle notifiera le propriétaire et la famille que :
1. Le logement ou la location proposé(e) est rejeté(e) pour les raisons précisées, et
 2. Si les conditions ayant entraîné le rejet sont rectifiées à la satisfaction de la PHA au plus tard à la date indiquée par la PHA, le logement ou la location sera approuvé(e).

4. Obligations de la famille

- A. Lorsque le logement de la famille est approuvé et le contrat HAP exécuté, la famille doit respecter les règles énoncées ci-dessous pour continuer à participer dans le programme de bon de choix du logement.
- B. La famille doit :
1. Fournir tous les renseignements que la PHA ou le HUD juge nécessaires, notamment une preuve de citoyenneté ou un statut d'immigration admissible, ainsi que des informations à utiliser dans un réexamen régulier ou un réexamen intermédiaire du revenu et de la composition de la famille.
 2. Communiquer et vérifier les numéros de sécurité sociale, et soumettre les formulaires de consentement pour l'obtention de renseignements.
 3. Fournir tout renseignement exigé par la PHA afin de vérifier que la famille vit dans le logement ou les informations liées à l'absence de la famille du logement.
 4. Informer rapidement la PHA par écrit lorsque la famille n'occupe pas le logement pendant une période prolongée, conformément aux politiques de la PHA.
 5. Autoriser la PHA à inspecter le logement à des heures raisonnables et sur préavis raisonnable.
 6. Informer la PHA et le propriétaire par écrit avant de déménager du logement ou de résilier le bail.
 7. Utiliser le logement bénéficiant d'assistance pour la résidence familiale. Le logement doit être la seule résidence de la famille.
 8. Informer rapidement la PHA par écrit de toute naissance, d'une adoption ou de la garde d'un enfant autorisée par un tribunal.
 9. Demander l'approbation écrite de la PHA pour l'ajout de tout autre membre de la famille comme occupant du logement.
 10. Informer rapidement la PHA par écrit si un membre de la famille ne vit plus dans le logement. Soumettre à la PHA une copie de tout avis d'expulsion du propriétaire.
 11. Payer les factures des services publics et fournir et entretenir tous les appareils électroménagers que le propriétaire n'est pas tenu de fournir au titre du bail.
- C. Tous les renseignements communiqués par la famille doivent être exacts et complets.
- D. Il est interdit à la famille (ou à un membre de la famille) de :
1. Posséder ou détenir un intérêt quelconque dans le logement (autre que par le biais d'une coopérative ou en tant que propriétaire d'une maison préfabriquée louant un espace pour maison préfabriquée).
 2. Commettre une violation grave ou répétée du bail.
 3. Commettre une fraude, un acte de corruption ou tout autre acte criminel en relation avec le programme.
 4. Se livrer à des activités criminelles liées à la drogue ou toute autre activité criminelle violentes qui met en danger la santé, la sécurité ou le droit des autres résidents ou des personnes vivant à proximité des bâtiments d'en jouir paisiblement.
 5. Louer ou sous-louer le logement, céder le bail ou transférer le logement.

6. Recevoir une aide au logement du programme de bon de choix du logement ainsi qu'une autre subvention au logement pour la même unité ou une autre unité au titre de tout autre programme fédéral, d'état ou local d'aide au logement.
7. Endommager le logement ou les bâtiments (autre que par l'usure normale) ou autoriser qu'un visiteur n'endommage le logement ou les bâtiments.
8. Recevoir une aide au logement d'un programme de bon de choix du logement tout en résidant dans un logement qui appartient à un parent, un enfant, un grand-parent, un petit-enfant, une sœur ou un frère d'un membre de la famille, sauf si la PHA a déterminé (et a communiqué la décision au propriétaire et à la famille) que l'approbation de la location du logement, nonobstant la relation, assure un logement adéquat pour un membre de la famille qui souffre d'un handicap.
9. Se livrer à une consommation abusive d'alcool, d'une manière qui menace la santé, la sécurité ou le droit des autres résidents ou des personnes vivant à proximité des bâtiments d'en jouir paisiblement.

5. Discrimination illégale

Si la famille a des raisons de croire que, pendant ses recherches d'un logement, elle a été l'objet de discriminations sur la base de l'âge, de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, d'un handicap, de l'origine nationale ou de l'état civil, la famille peut porter plainte pour discrimination en matière de logement, en personne, par courrier ou par téléphone, auprès d'un bureau local du HUD. La PHA fournira à la famille les informations nécessaires sur la façon de remplir et de déposer une plainte.

6. Expiration et prorogation du bon

Le bon prend fin à la date indiquée au point 3, en haut de la première page de ce bon, sauf si la famille fait une demande de prorogation par écrit et la PHA proroge le bon par écrit, auquel cas le bon expirera à la date indiquée au point 4. À sa seule discrétion, la PHA peut accéder à la demande de la famille pour une ou plusieurs prorogations de la durée initiale.